

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 11 juin 2026

fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2027

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice.

Arrête:

Article 1

Sont autorisés à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'État au ministère de la justice au titre de l'année 2027, les agents dont le nom suit :

Civilité	Nom usuel	Nom de naissance	Prénom
Madame	ALIX	ALIX	Valerie
Madame	AZEVEDO	AZEVEDO	Liliane
Madame	BALDUREAUX	BALDUREAUX	Manon
Madame	BAUDEMONT	BAUDEMONT	Coline
Madame	BOUHMAMA	BOUHMAMA	Sophia
Madame	BOUR	BOUR	Laurence
Monsieur	BULTOT	BULTOT	Christophe
Madame	CAMPI	DJEBALI	Carine
Madame	CHENAL	CHENAL	Carole
Madame	CHERIFI	CHERIFI	Noura
Madame	CIBOIS	CIBOIS	Natacha
Madame	COMBRONDE	COMBRONDE	Louise
Madame	DAMAS	DAMAS	Chloé
Madame	DAVID	DAVID	Auréline
Madame	DE CHECCHI	DE CHECCHI	Karine
Madame	DENGUIR	DENGUIR	Amel
Madame	EL MEHDI	EL MEHDI	Rahmouna
Madame	ERAZZI	BELLABAS	Kheira
Madame	GALATHEE	GALATHEE	Gaby
Madame	GARZIA	GARZIA	Elodie
Madame	GELABALE	ADONAÏ	Priscilla
Madame	GONDOIN	GONDOIN	Jennifer

Madame	JUSTINE	JUSTINE	Sophie
Madame	KLEIN	SANTENE	Caroline
Madame	LADOUR	LADOUR	Marie-Cecile
Monsieur	LARIBI	LARIBI	Nadir
Madame	LASSERRE	BERNARD	Patricia
Madame	LEGER TOUTOUX	LEGER	Caroline
Madame	MAHIEUX	MAHIEUX	July
Madame	MALAG	MALAG	Sophie
Madame	MATEL	MATEL	Nathalie
Madame	MERVILLE	MERVILLE	Laurie
Madame	PIERRE-MARIE	PIERRE-MARIE	Tania
Madame	PIFFETEAU	LOTHER	Lisa
Monsieur	REMMER	REMMER	Jean-François
Madame	SAID	YOUBI	Anais
Madame	SAUVAGE	LA SALA	Marion
Madame	STANIS	STANIS	Mirella
Madame	TESSIER-MONVOISIN	TESSIER	Katell
Madame	TIFFON	TIFFON	Lucie
Madame	TIJOU	TIJOU	Anne-Lise

Article 2

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2026

L'adjointe à la cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation

M-L. ANTCZAK

Le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication sur le site internet LaJusticerecrite.fr et sur l'intranet du ministère de la Justice pendant une durée de 2 mois a minima et jusqu'à la date de publication des résultats de cet examen professionnel, délai qui court à compter du premier jour de la publication.

Conformément à l'article L. 325-37 du code général de la fonction publique, aucun candidat admis ne pourra être nommé s'il ne satisfait les conditions prévues aux titres 1er et 2 du livre 3 du code général de la fonction publique ainsi qu'à l'article 11 du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif. Ainsi, le fait pour un candidat d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne lui confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.